

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**RÈGLEMENT NUMÉRO 296**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 223 000 \$  
ET UN EMPRUNT DE 223 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES  
ET ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE VOIRIE**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE ;  
IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 296 QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et équipements pour le service de voirie. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 223 000 \$ apparaissent à l'annexe « A ».

**ARTICLE 3 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 223 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 223 000 \$, sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Sylvain Brazeau  
Maire

---

Pamela Nantel  
Greffière-trésorière et directrice générale

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 223 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 223 000 \$  
POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE VOIRIE**

**ANNEXE A**

Aspirateur à feuilles	12 000.00 \$
Tracteur de remplacement de la petite rétro caveuse	50 000.00 \$
Machinerie de remplacement du Kubota BX	30 000.00 \$
Camion de services pour les fuites	40 000.00 \$
Camion F2500 1Tm pour saleuse	45 000.00 \$
Godet à tranchée pour rétro caveuse	5 000.00 \$
Hayon élévateur rétractable	5 000.00 \$
Technologie d'information, logiciel – réseaux d'infrastructures souterraines	25 000.00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>212 000.00 \$</b>
TPS	10 600.00 \$
TVQ	21 147.00 \$
Remboursement TPS (100 %)	(10 600.00) \$
Remboursement TVQ (50 %)	(10 573.50) \$
Frais de financement temporaire	426.50 \$
<b>COÛT TOTAL NET ESTIMÉ</b>	<b>223 000.00 \$</b>